

L'EXTENSIONDES CONSIGNES DE TR

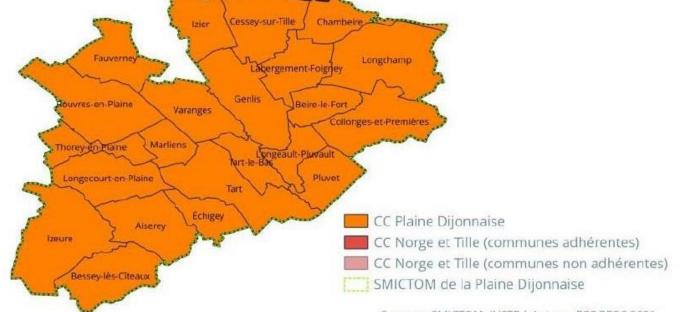
SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE



SMICTOM de la Plaine Dijonnaise



- > 4 déchèteries
- > I quai de transfert
- > Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés







RAPPEL CONTEXTE



LES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS ÉVOLUENT

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est une taxe gouvernementale lié à la gestion des déchets

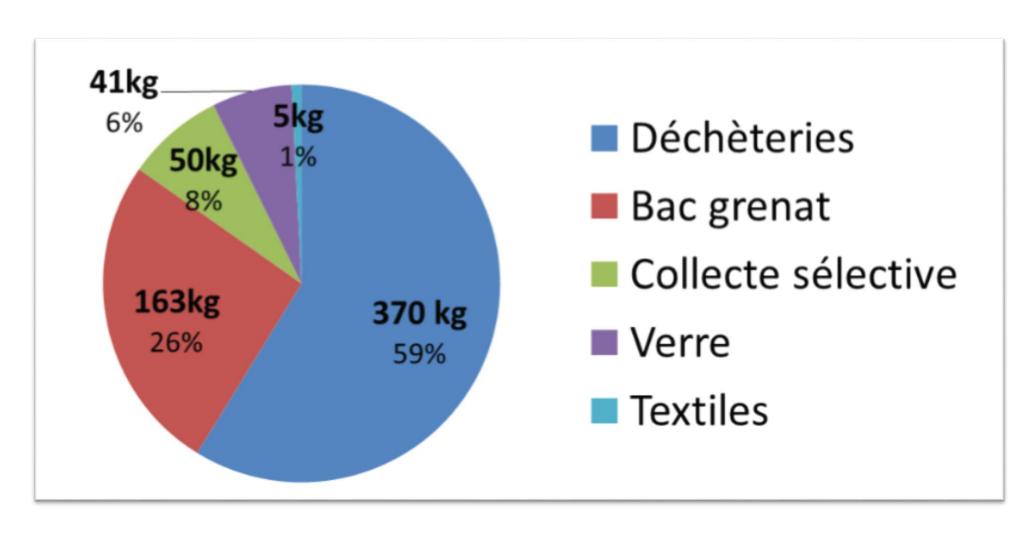
L'incinération des ordures ménagères va augmenter de 17 €/t en 2021 à 25 €/t en 2025.

- Dobligation réglementaire de mise en place de l'extension des consignes de tri (des emballages plastiques) au l'er janvier 2023
- Nécessité environnementale de réduire la part de déchets envoyés à l'incinération



CARACTÉRISATION







TEOM



Sur le secteur du SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE, vous êtes facturés à la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) qui est indexée à votre valeur foncière et prélevée sur votre taxe foncière.

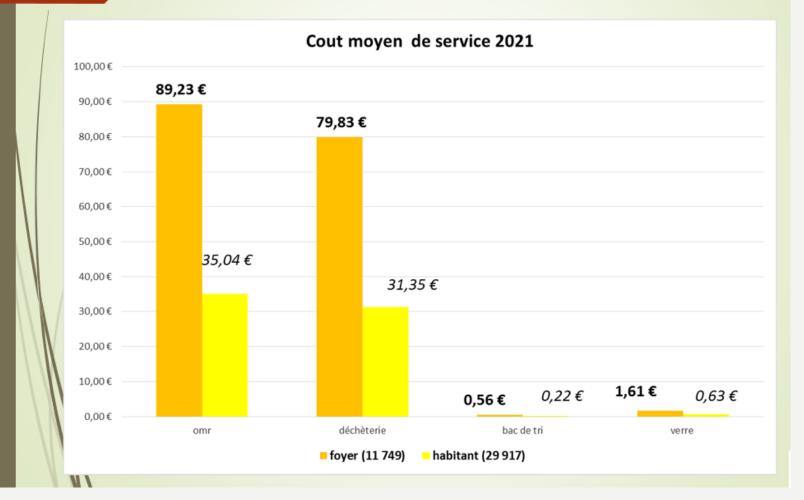




TEOM



Coût moyen en 2021





La participation des usagers est en moyenne de **73,54€**/habitant/an (187,25€ par foyer en moyenne)

Un abonnement **Netflix** revient entre 108€ et 215€ par an

Un abonnement à la **salle de sport** revient environ à 239€ par an

Un abonnement au **Bien Public** revient entre 119€ et 479€ par an

Ces 73,54€ doivent financer:

L'achat et entretien des camions (huile, réparation, usure des vérins..)









Le centre d'enfouissement



L'usine d'incinération des ordures ménagères



Le centre de tri des déchets recyclables



Autres charges....

Les déchèteries (sites & installations)



Les **cartes** et système d'accès des déchèteries



Le gardiennage des déchèteries (salaire des gardiens et entretien des installations)



L'enlèvement et transport des bennes



Les ordures ménagères = Bac grenat





Les déchets recyclables = Bac de tri











POURQUOI METTRE EN PLACE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ?

• C'est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Energétique (LTECV).

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra de réduire le volume des ordures ménagères (non recyclables) et d'augmenter les tonnes recyclées. L'objectif est de réduire les coûts de traitement des déchets mais aussi de simplifier le geste de tri pour les habitants.

- Pour augmenter le recyclage de tous les emballages en simplifiant les consignes de tri et éviter les erreurs.
- Chaque matériau est trop précieux pour n'être utilisé qu'une fois. Trier et recycler préserve les ressources naturelles. En simplifiant le geste de **tri**, davantage de déchets seront recyclés



QUAND CES CONSIGNES DE TRI SERONT APPLICABLES ?

A compter du ler Janvier 2023

A cette date, toute la France triera de la même manière, ce qui simplifiera les habitudes de tri lors de déplacements, vacances, déménagement...







QU'EST-CE QUE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI P

C'est le fait de simplifier le tri en mettant tous les emballages en plastique dans le conteneur adapté

La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc.





QUELLES SONT LES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI ?

100% des emballages et papiers se trient

Vous allez recevoir très prochainement un kit vous expliquant les nouvelles consignes de tri

Comprenant:

- Une lettre explicative
- Un dépliant détaillant les nouvelles consignes de tri
- une réglette « mémo tri »
- un calendrier de collecte













TOUS LES EMBALLAGES & PAPIERS À TRIER

En vrac • Emballages vidés • Non lavés • Non imbriqués • Cartonnettes pliées

NOUVEAU!

et toujours...









BARQUETTES, BOÎTES



POTS, TUBES, GOURDES



BOUTEILLES ET FLACONS

NOUVEAU!

et toujours...





100% des emballages et papiers



Bouteille d'eau, de soda, d'huile, de ketchup... **Flacon** de shampoing, de mayonnaise...

Brique de soupe, de jus de fruits, de lait...

Sachet de chips, **sac** de croquettes, sachet de fromage râpé, sachet de produits surgelés, **film** de pack d'eau...

Journaux, papier, courrier, enveloppe avec ou sans fenêtre...

Cannettes de soda, bouteille de sirop, bombe de crème chantilly ou de laque, capsules de café, boîte de conserve... **Boîte** de pizza, de céréales, de gâteaux, **suremballage** de paquet de yaourts... **Pot** de crème, de yaourt, barquette du traiteur, de beurre, de poisson...

Ce qui ne va pas dans le bac de tri



Les produits d'hygiène (couches, protections périodiques...)
Les mouchoirs et papiers absorbants, gants, masques
Les petits objets en plastique (gadgets, petits jouets cassés, brosse à dents, mégots...)

Privilégier le compostage

Pour ne pas avoir ce type de déchets, des solutions existent!



> Rappel des consignes de tri du verre





Verre d'emballage Bouteille / bocaux / pots de yaourts en verre...







> Rappel des consignes de tri des textiles





















Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le conteneur de tri?

NON

c'est inutile.

En revanche, il faut impérativement les vider.









NON

il s'agit là aussi de plastique recyclable, il faut donc laisser les bouchons sur les bouteilles







Pourquoi ne pas imbriquer ou emboiter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place (la bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple) ou mettre en sac dans le bac?

NON

Cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés. Des emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (non recyclables). En résumé, les emballages doivent être déposés en vrac dans le conteneur à signalétique jaune. Pour les mêmes raisons, le tri c'est en vrac et pas en sac.







Penser à séparer les différents emballages

(paquet de gâteau, opercules, couvercles...)





CITEO

Le recyclage ça donne quoi?















Le volume de votre bac n'est pas approprié à votre foyer?

Nous pouvons vous changer gratuitement votre bac, en respectant les conditions d'attribution ci-dessous.

Pour le bac d'ordures ménagères (grenat), le volume des bacs est remis aux habitants suivant ces conditions :

- foyer de l à 4 personnes : **140 litres**
- foyer de 5 personnes : **180 litres**
- foyer de 6 personnes et plus : 240 litres
- petits collectifs et commerces : **360 lires**
- grands collectifs et commerces : 660 litres

Pour le bac de déchets recyclables (bac jaune ou bleu), le volume des bacs est remis aux habitants suivant ces conditions :

- foyer de l personnes : 140 litres
- foyer de 2 à 3 personnes : **180 litres**
- foyer de 4 personnes : 240 litres
- foyer de 5 personnes ou plus : **360 litres**
- petits et grands collectifs : 360 à 660 litres



Adaptation des tournées de collectes



nouveau calendrier de collecte

L'extension des consignes de tri des plastiques représente 34,4 kg/hab/an, soit 60 % des déchets potentiellement recyclables dans les ordures ménagères résiduelles.

Le volume du bac grenat va donc considérablement diminuer alors que celui du bac de tri va doubler. Il semble donc approprié d'inverser la fréquence des collectes.

Le bac de tri sera donc collecté chaque semaine



le bac grenat toutes les 2 semaines



= la quinzaine





LOI BIODECHETS 2024



En 2024, ce sont les bio déchets qui déménagent et ne pourront plus accéder au bac d'ordures ménagères.

- Chaque Français disposera d'une solution de tri de ses déchets de cuisine et de table, afin que ceux-ci puissent être valorisés.
- Vous pouvez dès à présent composter chez vous
- Des composteurs partagés seront installés dans vos quartiers afin de permettre le tri des bio déchets pour ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas bénéficier de composteur à domicile.











LES BONS GESTES DE COLLECTES

- ✓ Sortez vos bacs lorsqu'ils sont remplis, sortir un bac ne contenant qu'un sac n'a pas d'intérêt.
- ✓ Sortez vos bacs la veille au soir, poignée tournée vers la route.
- ✓ Tenir en état de propreté.
- ✓ Pas de surplus à côté du bac



✓ Le tri c'est en vrac, le bac grenat c'est en sac

Vous souhaitez composter vos biodéchets?

Le SMICTOM propose deux types de composteur :

Modèle bois ou plastique (volume 400 litres)

25 € avec bioseau, et notice de montage.







AGENDA



Le cabanon de l'UTILOTROC de

Longecourt en Plaine est ouvert selon les

disponibilités des bénévoles.

Toutes les dates sur nos réseaux (site internet, facebook, panneau pocket)



Le cabanon de l'UTILOTROC "Famille Zéro déchet" sera ouvert :

Vendredi 02 Décembre 14h00 - 16h00

Samedi 10 Décembre 14h00 - 16h00

Vendredi 16 Décembre 14h00 - 16h00

Mardi 20 Décembre 14h00 - 16h00



Toutes les informations :

Sur le site du SMICTOM de la plaine Dijonnaise https://www.smictom-plainedijonnaise.fr/



Sur la page Facebook du SMICTOM de la plaine dijonnaise https://www.facebook.com/smictomdelaplainedijonnaise/









Téléchargez-moi pour être averti des informations de votre commune en temps réel



MOYEN DE COMMUNICATION ET AIDE

- Site du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise www.smictom-plainedijonnaise.fr
- Page facebook du SMICTOM www.facebook.com/smictomdelaplainedijonnaise
- Appli Panneau pocket SMICTOM



Appli Guide du tri CITEO
 ©















[Pour contacter le SMICTOM]

Pour toutes questions, propositions de partenariat, merci de contacter :

Sabrina Collin / Simon Deleyrolle
Service prévention déchets & communication
03.80.37.84.85

prevention@smictom-plainedijonnaise.fr

Merci de votre attention.



